

Mousse De Lin Percarbonate de Soude

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878
Date d'émission: 5-8-2024 Version: 1.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

| | |
|-------------------------------|---------------------------------------|
| Forme du produit | : Substance |
| Nom de la substance | : Mousse De Lin Percarbonate de Soude |
| UFI | : 6EKV-N4Y8-SV15-N5AW |
| Numéro d'enregistrement REACH | : 01-2119457268-30 |
| Code du produit | : MDL.0301 |
| Type de produit | : Détergent |

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

| | |
|-------------------------------------|---------------------------------------|
| Destiné au grand public | : Utilisation par les consommateurs |
| Catégorie d'usage principal | : Agents de blanchiment |
| Utilisation de la substance/mélange | Agent de nettoyage Agents oxydants |

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

Peritus Brands S.A./N.V.
Maanstraat 5
2800 Mechelen
Belgium
T +32 (0) 9 286 00 86, F +32 (0) 9 286 00 52
info@peritusbrands.be, www.peritusbrands.be

Fabricant

LES USINES DE LA VINCENDRIE
10 rue Edouard Branly
86000 Poitiers , France
T +33 (0) 05 49 45 60 09

1.4. Numéro d'appel d'urgence

| Pays/Région | Organisme/Société | Adresse | Numéro d'urgence | Commentaire |
|-------------|--|-------------------------------|-------------------|---|
| Belgique | Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Militaire Reine Astrid | Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles | +32 70 245 245 | Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal) |
| France | ORFILA | | +33 1 45 42 59 59 | Ce numéro fléche automatiquement les appels vers le centre antipoison le plus proche, en fonction du lieu de l'appelant. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. |

Mousse De Lin Percarbonate de Soude

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

| Pays/Région | Organisme/Société | Adresse | Numéro d'urgence | Commentaire |
|-------------|--|-------------------------------|------------------|---|
| Luxembourg | Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Militaire Reine Astrid | Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles | +352 8002 5500 | Numéro gratuit avec accès 24/24 et 7/7. Des experts répondent à toutes les questions urgentes sur des produits dangereux en français, néerlandais et anglais |

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Matières solides comburantes, catégorie 3 H272

Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4 H302

Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1 H318

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Peut aggraver un incendie; comburant. Nocif en cas d'ingestion. Provoque des lésions oculaires graves.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS03

GHS05

GHS07

Mention d'avertissement (CLP) :

: Danger

Mentions de danger (CLP) :

: H272 - Peut aggraver un incendie; comburant.

: H302 - Nocif en cas d'ingestion.

: H318 - Provoque de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence (CLP) :

: P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 - Tenir hors de portée des enfants.

: P103 - Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.

: P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

: P220 - Tenir à l'écart des vêtements et d'autres matières combustibles.

: P280 - Porter des gants de protection, un équipement de protection des yeux et du visage.

: P305+P351+P338+P310 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON, un médecin.

: P370+P378 - En cas d'incendie: Utiliser Eau pulvérisée pour l'extinction.

: P501 - Éliminer le contenu et le récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

Fermeture de sécurité pour enfants :

: Non applicable

Indications de danger détectables au toucher :

: Applicable

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB $\geq 0,1\%$ évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Mousse De Lin Percarbonate de Soude

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Nom : Mousse De Lin Percarbonate de Soude

| Nom | Identificateur de produit | Conc. (% m/m) | Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] |
|---|--|---------------|--|
| Disodium carbonate, compound with hydrogen peroxide (2:3) | N° CAS: 15630-89-4 N° CE: 239-707-6 N° REACH: 01-2119457268-30 | ≥ 80 – ≤ 90 | Ox. Liq. 3, H272 Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=1034 mg/kg de poids corporel) Eye Dam. 1, H318 |
| carbonate de sodium | N° CAS: 497-19-8 N° CE: 207-838-8 N° Index: 011-005-00-2 N° REACH: 01-2119485498-19 | ≥ 5 – ≤ 10 | Eye Irrit. 2, H319 |

Limites de concentration spécifiques:

| Nom | Identificateur de produit | Limites de concentration spécifiques (Conc. (% m/m)) |
|---|--|--|
| Disodium carbonate, compound with hydrogen peroxide (2:3) | N° CAS: 15630-89-4 N° CE: 239-707-6 N° REACH: 01-2119457268-30 | (7,5 ≤ C < 25) Eye Irrit. 2, H319 (25 ≤ C < 100) Eye Dam. 1, H318 |

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

3.2. Mélanges

Non applicable

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

| | |
|---|--|
| Premiers soins général | : Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). |
| Premiers soins après inhalation | : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Mettre la victime au repos. En cas de perte de conscience mettre la victime en position de récupération. En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, procurez une assistance respiratoire. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. Considérez que les activités sont menées à l'aide d'instruments adaptés et bien entretenus par du personnel qualifié supervisé. Si vous présentez des symptômes, consultez un médecin. |
| Premiers soins après contact avec la peau | : Laver la peau avec beaucoup d'eau. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin. |
| Premiers soins après contact oculaire | : Si ce produit chimique entre en contact avec les yeux, laver (irriguer) immédiatement les yeux avec de grandes quantités d'eau, en soulevant de temps en temps les paupières inférieures et supérieures. Consulter immédiatement un médecin. |
| Premiers soins après ingestion | : Rincer la bouche à l'eau. En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. NE PAS faire vomir. |

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

| | |
|---|---|
| Symptômes/effets après inhalation | : Peut irriter les voies respiratoires. |
| Symptômes/effets après contact avec la peau | : Provoque une irritation cutanée. |
| Symptômes/effets après contact oculaire | : Peut provoquer une irritation modérée, avec sensation de brûlure, larmoiement, rougeur ou gonflement. |

Mousse De Lin Percarbonate de Soude

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Symptômes/effets après ingestion

: Peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées. Vomissements sanguins. mal de ventre. Risques d'œdème et d'arrêt respiratoire. Toux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitements symptomatiques. Traitez les symptômes, en commençant par les blessures et les troubles les plus dangereux pour la vie.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

: Eau pulvérisée. Mousse.

Agents d'extinction non appropriés

: Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie

: Peut agraver un incendie; comburant. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie

: Dégagement possible de fumées toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie

: Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

Protection en cas d'incendie

: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales

: Tenir à l'écart des matières combustibles.

6.1.1. Pour les non-sauveteurs

Procédures d'urgence

: Ventiler la zone de déversement. Pas de flammes nues, pas d'étincelles et interdiction de fumer. Eviter le contact avec la peau et les yeux.

6.1.2. Pour les sauveteurs

Équipement de protection

: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

: Eviter toute formation de poussière.

Procédés de nettoyage

: Ramasser mécaniquement le produit. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Garder dans un récipient adéquat et fermé pour élimination.

Autres informations

: Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle". Voir la rubrique 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage.

Mousse De Lin Percarbonate de Soude

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

| | |
|---|---|
| Précautions à prendre pour une manipulation sans danger | : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Des rince-oeil de secours et des douches de sécurité doivent être installés à proximité de tout endroit où il y a risque d'exposition. Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer. Empêcher la formation de charges électrostatiques. Utiliser un appareillage antidiéflagrant. Fire extinguishers. Porter un équipement de protection individuel. Interdire aux personnes non autorisées. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Voir rubrique 8 pour des informations sur l'équipement de protection individuelle. |
| Mesures d'hygiène | : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. |

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

| | |
|-------------------------|---|
| Mesures techniques | : Conserver sous clé et hors de portée des enfants. |
| Conditions de stockage | : Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé. Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation. |
| Produits incompatibles | : Tenir à l'écart des denrées alimentaires, des boissons et des aliments pour animaux. |
| Matières incompatibles | : matières combustibles. |
| Température de stockage | : < 40 °C |
| Matériaux d'emballage | : Toujours conserver le produit dans un emballage de même nature que l'emballage d'origine. Matières plastiques. Acier inoxydable. |

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Porter un équipement de protection individuel.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Équipement de protection individuelle:

Protection oculaire obligatoire.

Mousse De Lin Percarbonate de Soude

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes de sécurité. Norme EN 166 - Protection individuelle de l'œil - Spécifications. Les lentilles de contact peuvent présenter un danger particulier, les lentilles de contact souples peuvent absorber et concentrer les irritants. Équipement de rinçage des yeux

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Prévoir une protection de la peau adaptée aux conditions d'utilisation

Protection des mains:

Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques. Gants résistants aux produits chimiques (selon la norme NF ISO 374-1 ou équivalent). Matières incompatibles: Gants de protection en cuir, gants de coton

8.2.2.3. Protection respiratoire

Protection respiratoire:

Aucun équipement de protection respiratoire n'est requis dans des conditions normales d'utilisation prévue avec une ventilation adéquate. Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

| Protection respiratoire | | | |
|---|----------------|-----------|--------|
| Appareil | Type de filtre | Condition | Norme |
| Appareil respiratoire à purification d'air, jetable | Type P2 | | EN 143 |

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|--|-----------------------|
| État physique | : Solide |
| Couleur | : blanc. |
| Apparence | : granulés blancs. |
| Odeur | : inodore. |
| Seuil olfactif | : Pas disponible |
| Point de fusion | : Pas disponible |
| Point de congélation | : Non applicable |
| Point d'ébullition | : Pas disponible |
| Inflammabilité | : Ininflammable. |
| Limite inférieure d'explosion | : Non applicable |
| Limite supérieure d'explosion | : Non applicable |
| Point d'éclair | : Non applicable |
| Température d'auto-inflammation | : Non applicable |
| Température de décomposition | : Pas disponible |
| pH | : 10,4 – 10,6 |
| pH solution | : 10 g/l eau |
| Viscosité, cinématique | : Non applicable |
| Solubilité | : Eau: 140 g/l @ 20°C |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) | : Pas disponible |

Mousse De Lin Percarbonate de Soude

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

| | |
|-----------------------------------|------------------|
| Pression de vapeur | : Pas disponible |
| Pression de vapeur à 50°C | : Pas disponible |
| Masse volumique | : Pas disponible |
| Densité relative | : 2,01 – 2,16 |
| Densité relative de vapeur à 20°C | : Non applicable |
| Taille d'une particule | : Pas disponible |

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

| | |
|-------------------|-------------------|
| Densité apparente | : 850 – 1200 g/m³ |
|-------------------|-------------------|

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Peut provoquer ou aggraver un incendie; comburant.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réagit violemment avec les matières combustibles: risque d'inflammation spontanée.

10.4. Conditions à éviter

Eviter le contact avec les surfaces chaudes. Chaleur. humidité. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition. Eviter toute formation de poussière. La poussière peut créer un mélange explosif avec l'air.

10.5. Matières incompatibles

Matières combustibles. acides. Bases. Eau. Agents réducteurs. Matières organiques. Matières inflammables.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut produire : Oxygène.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

| | |
|-----------------------------|--|
| Toxicité aiguë (orale) | : Nocif en cas d'ingestion. |
| Toxicité aiguë (cutanée) | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) |
| Toxicité aiguë (Inhalation) | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) |

Mousse De Lin Percarbonate de Soude

| | |
|--|-----------|
| CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard) | ≥ mg/l/4h |
|--|-----------|

Disodium carbonate, compound with hydrogen peroxide (2:3) (15630-89-4)

| | |
|--------------------|--------------|
| DL50 orale rat | 1034 mg/kg |
| DL50 cutanée lapin | > 2000 mg/kg |

carbonate de sodium (497-19-8)

| | |
|----------------|------------|
| DL50 orale rat | 2800 mg/kg |
|----------------|------------|

Mousse De Lin Percarbonate de Soude

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

| carbonate de sodium (497-19-8) | |
|--|---|
| DL50 cutanée lapin | > 2000 mg/kg |
| Corrosion cutanée/irritation cutanée | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) pH: 10,4 – 10,6 |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire | : Un contact direct peut provoquer une lésion de la cornée pH: 10,4 – 10,6 |
| Sensibilisation respiratoire ou cutanée | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) |
| Mutagénicité sur les cellules germinales | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) |
| Cancérogénicité | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) |
| Toxicité pour la reproduction | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) |
| Danger par aspiration | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) |
| Mousse De Lin Percarbonate de Soude | |
| Viscosité, cinématique | Non applicable |
| 11.2. Informations sur les autres dangers | |
| Pas d'informations complémentaires disponibles | |
| RUBRIQUE 12: Informations écologiques | |
| 12.1. Toxicité | |
| Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) |
| Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) |
| Disodium carbonate, compound with hydrogen peroxide (2:3) (15630-89-4) | |
| CL50 - Poisson [1] | 70,7 mg/l (Pimephales promelas) |
| CE50 - Crustacés [1] | 4,9 mg/l (Daphnia pulex) |
| carbonate de sodium (497-19-8) | |
| CL50 - Poisson [1] | 300 mg/l (Lepomis macrochirus) |
| CE50 - Crustacés [1] | 200 – 227 mg/l (Ceriodaphnia sp.) |
| 12.2. Persistance et dégradabilité | |
| Mousse De Lin Percarbonate de Soude | |
| Persistance et dégradabilité | Biodégradabilité dans l'eau: aucun renseignement disponible. |
| Disodium carbonate, compound with hydrogen peroxide (2:3) (15630-89-4) | |
| Persistance et dégradabilité | Facilement biodégradable. |
| carbonate de sodium (497-19-8) | |
| Persistance et dégradabilité | Facilement biodégradable. |

Mousse De Lin Percarbonate de Soude

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

- | | |
|---|--|
| Méthodes de traitement des déchets | : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé. |
| Recommandations pour le traitement du produit/emballage | : Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. |
| Indications complémentaires | : Videz complètement le conteneur. Les récipients vides seront recyclés, réutilisés ou éliminés en suivant les règlements locaux. |
| Informations écologiques | : Éviter le rejet dans l'environnement. Ne pas permettre la pénétration dans les canalisations d'eau et égouts car cela créera un risque d'explosion. Si cela se produit avertir immédiatement les autorités locales. |
| Code HP | : HP2 - "Comburant": déchet capable, généralement en fournissant de l'oxygène, de provoquer ou de favoriser la combustion d'autres matières. HP6 - "Toxicité aiguë": déchet qui peut entraîner des effets toxiques aigus après administration par voie orale ou cutanée, ou suite à une exposition par inhalation. HP4 - "Irritant – irritation cutanée et lésions oculaires": déchet pouvant causer une irritation cutanée ou des lésions oculaires en cas d'application. |

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / RID

| ADR | IMDG | IATA | RID |
|--|---|---|---|
| 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification | | | |
| UN 3378 | UN 3378 | UN 3378 | UN 3378 |
| 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU | | | |
| CARBONATE DE SODIUM PEROXYHYDRATÉ | CARBONATE DE SODIUM PEROXYHYDRATÉ | Sodium carbonate peroxyhydrate | CARBONATE DE SODIUM PEROXYHYDRATÉ |
| Description document de transport | | | |
| UN 3378 CARBONATE DE SODIUM PEROXYHYDRATÉ, 5.1, III, (E) | UN 3378 CARBONATE DE SODIUM PEROXYHYDRATÉ, 5.1, III | UN 3378 Sodium carbonate peroxyhydrate, 5.1, III | UN 3378 CARBONATE DE SODIUM PEROXYHYDRATÉ, 5.1, III |
| 14.3. Classe(s) de danger pour le transport | | | |
| 5.1 | 5.1 | 5.1 | 5.1 |

Mousse De Lin Percarbonate de Soude

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

| ADR | IMDG | IATA | RID |
|---|---|--|---|
|  |  |  |  |
| 14.4. Groupe d'emballage | | | |
| III | III | III | III |
| 14.5. Dangers pour l'environnement | | | |
| Dangereux pour l'environnement: Non | Dangereux pour l'environnement: Non Polluant marin: Non | Dangereux pour l'environnement: Non | Dangereux pour l'environnement: Non |
| Pas d'informations supplémentaires disponibles | | | |

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

| | |
|---|---|
| Code de classification (ADR) | : O2 |
| Quantités limitées (ADR) | : 5kg |
| Quantités exceptées (ADR) | : E1 |
| Instructions d'emballage (ADR) | : P002, IBC08, LP02, R001 |
| Dispositions spéciales d'emballage (ADR) | : B3 |
| Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR) | : MP10 |
| Instructions pour citerne mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) | : T1, BK1, BK2, BK3 |
| Dispositions spéciales pour citerne mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) | : TP33 |
| Code-citerne (ADR) | : SGAV |
| Dispositions spéciales pour citerne (ADR) | : TU3 |
| Véhicule pour le transport en citerne | : AT |
| Catégorie de transport (ADR) | : 3 |
| Dispositions spéciales de transport - Vrac (ADR) | : VC1, VC2, AP6, AP7 |
| Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR) | : CV24 |
| Numéro d'identification du danger (code Kemler) | : 50 |
| Panneaux oranges |  |
| Code de restriction en tunnels (ADR) | : E |

Transport maritime

| | |
|--|-----------------|
| Dispositions spéciales (IMDG) | : 967 |
| Quantités limitées (IMDG) | : 5 kg |
| Quantités exceptées (IMDG) | : E1 |
| Instructions d'emballage (IMDG) | : P002, LP02 |
| Instructions d'emballages GRV (IMDG) | : IBC08 |
| Dispositions spéciales GRV (IMDG) | : B3 |
| Instructions pour citerne (IMDG) | : T1, BK2, BK3 |
| Dispositions spéciales pour citerne (IMDG) | : TP33 |
| N° FS (Feu) | : F-A |
| N° FS (Déversement) | : S-Q |
| Catégorie de chargement (IMDG) | : A |
| Arrimage et manutention (Code IMDG) | : SW1, SW23, H1 |
| Tri (IMDG) | : SGG16, SG59 |

Mousse De Lin Percarbonate de Soude

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Propriétés et observations (IMDG) : White crystals or powder. Soluble in water. Mixtures with combustible material are readily ignited. Decomposes in contact with water and acids, forming hydrogen peroxide. Risk of decomposition when exposed to continuous heat (exothermic decomposition $\geq 60^{\circ}\text{C}$). When involved in a fire or exposed to high temperatures, it may decompose yielding oxygen and steam. Irritating to eyes, skin and mucous membranes. Harmful if swallowed.

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA) : E1
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y546
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA) : 10kg
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA) : 559
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA) : 25kg
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA) : 563
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 100kg
Dispositions spéciales (IATA) : A803
Code ERG (IATA) : 5L

Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : O2
Quantités limitées (RID) : 5kg
Quantités exceptées (RID) : E1
Instructions d'emballage (RID) : P002, IBC08, LP02, R001
Dispositions spéciales d'emballage (RID) : B3
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID) : MP10
Instructions pour citerne mobiles et conteneurs pour vrac (RID) : T1, BK1, BK2, BK3
Dispositions spéciales pour citerne mobiles et conteneurs pour vrac (RID) : TP33
Codes-citerne pour les citerne RID (RID) : SGAV
Dispositions spéciales pour les citerne RID (RID) : TU3
Catégorie de transport (RID) : 3
Dispositions spéciales de transport - Vrac (RID) : VC1, VC2, AP6, AP7
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (RID) : CW24
Colis express (RID) : CE11
Numéro d'identification du danger (RID) : 50

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Non listé dans l'annexe XVII de REACH

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Non listé dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Non listé dans la liste des substances candidates de REACH

Mousse De Lin Percarbonate de Soude

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Non listé dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Non listé dans la liste POP (Règlement UE 2019/1021)

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Non listé dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement UE 1005/2009)

Règlement sur les biens à double usage (428/2009)

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 428/2009 DU CONSEIL du 5 mai 2009 instituant un régime communautaire de contrôle des exportations, des transferts, du courtage et du transit de biens à double usage

Règlement sur les détergents (CE 648/2004)

| Étiquetage du contenu | |
|--------------------------------|------|
| Composant | % |
| agents de blanchiment oxygénés | ≥30% |

Directive Seveso (2012/18/UE, réduction des risques de catastrophes)

| Seveso III Partie I (Catégories de substances dangereuses) | Quantité seuil (tonnes) | |
|---|-------------------------|------------|
| | Seuil bas | Seuil haut |
| P8 LIQUIDES ET SOLIDES COMBURANTS Liquides comburants, catégorie 1, 2 ou 3, ou solides comburants, catégorie 1, 2 ou 3 | 50 | 200 |

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

15.1.2. Directives nationales

France

| Installations classées | | | |
|------------------------|---|-------------|-------|
| No ICPE | Désignation de la rubrique | Code Régime | Rayon |
| 4440.text | Solides comburants catégorie 1,2 ou 3. | | |
| 4440.1 | La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 50 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 50 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t. | A | 3 |
| 4440.2 | La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2. Supérieure ou égale à 2 t mais inférieure à 50 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 50 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t. | D | |

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

Mousse De Lin Percarbonate de Soude

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 16: Autres informations

| Abréviations et acronymes: | |
|----------------------------|---|
| ADR | Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route |
| ADN | Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures |
| ETA | Estimation de la toxicité aiguë |
| CLP | Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008 |
| IATA | Association internationale du transport aérien |
| IMDG | Code maritime international des marchandises dangereuses |
| LD50 | Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane) |
| PBT | Persistant, bioaccumulable et toxique |
| REACH | Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006 |
| RID | Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer |
| FDS | Fiche de Données de Sécurité |
| vPvB | Très persistant et très bioaccumulable |

Sources des données

: ECHA (Agence européenne des produits chimiques). Documents de sécurité du fournisseur.

Autres informations

: DENEGATION DE RESPONSABILITE Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. Cette FDS a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables. Clause REACH: Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles. Les données dans la FDS sont cohérentes avec le RSC, pour autant que les données aient été disponibles lors de la rédaction de la FDS (voir date d'actualisation et version).

Texte intégral des phrases H et EUH:

| | |
|-------------------------------|---|
| Acute Tox. 4 (par voie orale) | Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4 |
| Eye Dam. 1 | Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1 |
| Eye Irrit. 2 | Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 |
| H272 | Peut agraver un incendie; comburant. |
| H302 | Nocif en cas d'ingestion. |
| H318 | Provoque de graves lésions des yeux. |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| Ox. Liq. 3 | Liquides comburants, catégorie 3 |
| Ox. Sol. 3 | Matières solides comburantes, catégorie 3 |

Fiche de données de sécurité valable pour les : BE - Belgique;FR - France;LU - Luxembourg régions

Cette fiche de données de sécurité est établie par: ChemPros B.V. | +31 (0) 858881927 | info@chemprosbv.nl